

Anciens combattants

ment était évidemment du même avis au sujet de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants quand il a décidé, à l'unanimité, de fixer à 1965 la date limite pour la suppression progressive et méthodique du programme sur une période de neuf ans. En mars prochain, cette période aura été prolongée de dix ans et je le répète, trente ans se sont écoulés depuis la Seconde guerre mondiale. Tout ancien combattant vraiment intéressé à s'établir sur une terre a eu amplement le temps de le faire.

[Note de l'éditeur: La partie du discours omise ici figure à la page 1089.]

Au début de mes observations, j'ai signalé que la loi sur les terres destinées aux anciens combattants visait à leur permettre de s'orienter vers l'agriculture. Les dispositions financières et autres de la loi reposent sur cette idée et sur l'expérience acquise par l'application de la loi d'établissement de soldats. Quant à l'aspect de l'établissement sur les terres pendant l'après-guerre, nul doute qu'à l'origine, les idées étaient saines et les premières dispositions précieuses permettant à des milliers d'anciens combattants qui ont choisi de se réadapter à la vie civile de bénéficiaire du programme mis en œuvre à leur intention. Toutefois, compte tenu des changements socio-économiques, techniques et autres survenus depuis une dizaine d'années ou plus, ces idées et ces dispositions législatives n'ont plus cours aujourd'hui. Le vœu le plus cher, sinon le seul, des anciens combattants est de se servir de la loi pour acquérir une maison pour leur retraite, surtout dans les régions urbaines.

Je pense inutile de vous faire remarquer que ce n'était ni le but ni l'intention de la loi; c'est d'ailleurs irrationnel compte tenu du fondement des dispositions financières de la loi. En tout état de cause, Madame l'Orateur, et après une étude sérieuse de la question, je tiens à affirmer que le gouvernement n'a pas l'intention de présenter des modifications visant à reporter la date limite des prêts que la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants avait déjà fixée.

Une voix: C'est une honte!

M. MacDonald (Cardigan): J'ai dit, il y a un instant qu'un programme de logement urbain à l'intention des anciens combattants qui ont atteint ou sont sur le point d'atteindre l'âge de la retraite après avoir fait carrière dans le civil n'a rien à voir avec un programme de réintégration orienté vers l'agriculture et conçu pour aider les anciens combattants après leur libération du service militaire en temps de guerre. Cela ne veut pas dire que les anciens combattants qui disposent d'un revenu faible ou modeste n'ont pas de besoins sur le plan de l'habitation. Au contraire, nous nous rendons compte que bon nombre d'entre eux en ont, et que leurs exigences ou leurs préférences varient beaucoup. C'est parce que nous en sommes conscients, et que les dispositions de la Loi nationale sur l'habitation permettent mieux de satisfaire leurs besoins, que nous avons entrepris une étude pour voir si nous pourrions prendre des mesures spéciales pour leur venir en aide. Étant donné que l'étude n'est pas encore terminée; je ne peux pas m'engager plus avant à l'heure actuelle. J'espère cependant qu'il me sera possible de le faire très bientôt.

[M. MacDonald (Cardigan).]

M. Forrestall: Pourquoi ne reportez-vous pas l'échéance jusqu'à ce que l'étude soit terminée?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Français]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Avant de donner la parole à l'honorable député, je dois, en conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner)—L'immigration—Les conséquences de l'expulsion de certains Haïtiens—L'attitude du ministre; l'honorable député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan)—La situation économique—Maritimes—Les prévisions désastreuses du ministère des Travaux publics—Le rôle du ministère de l'Expansion économique régionale; l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Fraser)—Les affaires urbaines—Les remboursements de terrains—Demande d'aide en faveur des municipalités pour la conservation des zones vertes.

● (1650)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS**DEMANDE DE RÉVISION DE LA DATE LIMITE DU PROGRAMME**

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):

Que la Chambre intervienne auprès du ministre des Affaires des anciens combattants lui demandant de reconsidérer la date limite du 31 mars 1975, prévue dans la présente loi, et d'en faire rapport à la Chambre dans les délais prescrits au chapitre 3 des Statuts de 1974.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Madame l'Orateur, j'aimerais féliciter les députés de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) et de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) pour les excellents exposés et le dur travail qu'ils ont accompli ces dernières années au nom des anciens combattants du Canada. Je n'ai pas l'intention de parler longtemps. Je suis certain que mon point de vue est légitime étant donné le grand nombre de députés qui le partagent. J'aimerais d'abord dire que je suis reconnaissant d'avoir l'occasion de dire mon mot sur le sujet grâce à mes collègues qui ont demandé la réouverture du débat car ils voient la nécessité